INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY

Le 15 septembre 2026

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 15 septembre 2026, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Alexis Delage, conseiller
M^me^ Chantal Routhier, conseillère
M. Éric Lepage, conseiller
M^me^ Jennifer Robillard, conseillère
M^me^ Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M^me^ Marlène Diallo, conseillère
M^me^ Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M. Benoit Delisle, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller

Sont aussi présents : M^me^ Vivianne Joyal, directrice générale
M^me^ Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M. Martin Belzile, directeur général adjoint
M^e^ Marc Giard, greffier

M^e^ Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

---

2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-15-09-26
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- 7.12 Autorisation de signer une entente relative à l'essai d'une installation pilote pour un projet de démonstration et de validation de la désinfection des eaux usées aux étangs aérés par l'acide performique;

En modifiant la numérotation des rubriques en conséquence.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

---

4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-15-09-26 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 2026-08-11

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 août 2026 et qu'il soit signé par la mairesse suppléante, Madame Jennifer Robillard, et par l'assistant greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

À 19 h 54, le maire, Monsieur Nicolas Dufour, se retire de la séance durant les délibérations du conseil municipal. La mairesse suppléante, Madame Jennifer Robillard, assure la présidence.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2026-07-08;
- Procès-verbal - Ce 2026-07-22;
- Procès-verbal - CE 2026-08-05;
- Rapport du greffier - formations obligatoires des élu(e)s municipaux;
- Procès-verbal - consultation publique - règlement d'urbanisme 442-9;
- Procès-verbal - consultation publique - règlement d'urbanisme 624-1;
- Résolution CDD 014-03-09-26 - 949 et 949A, rue Notre-Dame.

6.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 213-15-09-26 DM - 23 ET 25, RUE SAINT-JOSEPH - LOT 2 097 398 - 2026-0399 (UDD-NND)

À 19 h 56, le maire, Monsieur Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal et assure de nouveau la présidence.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures dont l'objet, énuméré ci-dessous, a pour effet de permettre la reconstruction des balcons et des escaliers situés au rez-de-chaussée et au 2e étage dans la cour avant du bâtiment principal, à usage d'habitation bifamiliale :

- réduire la distance entre la ligne avant et les balcons, l'un situé au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage, à 2,5 m alors que le règlement exige une distance de 3 m minimum;

- diminuer la distance entre la ligne avant et l'escalier situé au rez-de-chaussée à 1 m alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum;

- autoriser la localisation d'un escalier menant au 2e étage dans la cour avant, alors que le règlement permet la localisation d'un escalier menant au 2e étage uniquement dans les cours latérales ou arrière;

sur l'immeuble situé aux 23 et 25, rue Saint-Joseph, portant le numéro de lot 2 097 398;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE les dérogations mineures respectent les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements, peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogations;

ATTENDU QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les balcons et les escaliers existants bénéficient de droits acquis et que leurs démolitions font perdre les droits acquis et conséquemment leurs reconstructions sont assujetties aux normes en vigueur;

ATTENDU QUE la marge avant du bâtiment principal à 4,56 m bénéficie d'un droit acquis puisque la grille des spécifications de la zone H2-121 actuellement en vigueur exige une marge avant de 6 m min;

ATTENDU QUE la marge avant du bâtiment principal à 4,56 m réduit l'espace dans la cour avant pour l'insertion conforme des balcons et des escaliers avec les normes en vigueur qui sont établies en fonction d'une marge avant conforme;

ATTENDU l'absence de normes d'implantation pour un escalier menant au 2e étage puisqu'il n'est pas autorisé dans cette cour;



ATTENDU la résolution numéro 1997-04-189 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Le Gardeur à la séance du 21 avril 1997 acceptant l'empiétement de l'escalier existant menant au 2e étage sur 0,5 m dans l'emprise de la voie publique; toutefois la nouvelle configuration de l'escalier projeté dégage complètement l'escalier de l'emprise de la voie publique;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la porte d'entrée du logement au 2e étage est déjà sur le mur avant depuis sa construction et l'application du règlement imposerait le déplacement de cette porte d'entrée, du balcon et de l'escalier sur les murs latéraux;

ATTENDU l'existence de ce type d'escalier menant au 2e étage pour ce type de bâtiment construit dans les mêmes années;

ATTENDU les plans de Lesly Bonilla-Montoya datés de juillet 2026 montrant les balcons et les escaliers existants et projetés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 057-13-08-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

Après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder la demande de dérogations mineures dont les objets, énumérés ci-dessous, ont pour effet de permettre la reconstruction des balcons et des escaliers situés au rez-de-chaussée et au 2e étage dans la cour avant du bâtiment principal, à usage d'habitation bifamiliale :

- réduire la distance entre la ligne avant et les balcons, l'un situé au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage, à 2,5 m alors que le règlement exige une distance de 3 m minimum;

- diminuer la distance entre la ligne avant et l'escalier situé au rez-de-chaussée à 1 m alors que le règlement exige une distance de 1,5 m minimum;

- autoriser la localisation d'un escalier menant au 2e étage dans la cour avant alors que le règlement permet la localisation d'un escalier menant au 2e étage uniquement dans les cours latérales ou arrière;

sur l'immeuble situé aux 23 et 25, rue Saint-Joseph, portant le numéro de lot 2 097 398; telle de déposée.

ADOPTÉE

6.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 214-15-09-26
DM ET PIIA - 296, BOULEVARD LOUIS-PHILIPPE-PICARD - LOT 5 909 045 - 2026-0406 (UDD-NND)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation de six (6) équipements électriques (cabinets Tesla, cabinet blindé, autotransformateurs Tesla, transformateur des services publics) dans la cour avant secondaire afin de desservir huit (8) bornes de recharge électrique pour automobiles alors que le règlement permet uniquement les bornes de recharge électrique dans cette cour sur l'immeuble situé au 296, boulevard Louis-Philippe-Picard, portant le numéro de lot 5 909 045;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements, peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisqu'une installation sans les équipements électriques ne permet pas une efficacité optimale des bornes de recharge électrique proposées;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les documents déposés par RQnow en date du 7 juillet 2026 et le plan de l'aménagement paysager réalisé par Stantec, déposé le 4 août 2026, concernant l'aménagement d'un espace pour l'installation de huit (8) bornes de recharge électrique et les équipements techniques sur l'immeuble situé au 296, boulevard Louis-Philippe-Picard, portant le numéro de lot 5 909 045;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces documents sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les documents déposés satisfont les objectifs et critères d'évaluation;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 058-13-08-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'implantation de six (6) équipements électriques (cabinets Tesla, cabinet blindé, autotransformateurs Tesla, transformateur des services publics) dans la cour avant secondaire afin de desservir huit (8) bornes de recharge électrique pour automobiles alors que le règlement permet uniquement les bornes de recharge électrique dans cette cour sur l'immeuble situé au 296, boulevard Louis-Philippe-Picard, portant le numéro de lot 5 909 045, telle que déposée.

Et;

D'approuver les documents déposés par RQnow en date du 7 juillet 2026 et le plan de l'aménagement paysager réalisé par Stantec, déposé le 4 août 2026, concernant l'aménagement d'un espace pour l'installation de huit (8) bornes de recharge électrique et les équipements techniques sur l'immeuble situé au 296, boulevard Louis-Philippe-Picard, portant le numéro de lot 5 909 045, aux conditions suivantes :

- maintenir les aménagements paysagers projetés;
- déposer une garantie financière de 5 000 $, assurant la réalisation des aménagements paysagers projetés.

ADOPTÉE

6.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 215-15-09-26
DM ET PIIA - 937, 949 ET 949 A, RUE NOTRE-DAME - LOTS 5 185 948 ET 2 386 271 - 2026-0417 (UDD-NND)

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est d'autoriser une 3e allée d'accès au stationnement afin de permettre l'aménagement d'un débarcadère et un accès au terrain de stationnement dans le cadre d'un agrandissement du bâtiment principal, à usage de centre d'accueil, alors que le règlement permet 2 allées d'accès maximum sur les immeubles situés au 937 et 949-949A, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 5 185 948 et 2 386 271;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;



ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements, peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'aménagement d'un débarcadère est habituel et essentiel pour ce type de bâtiment;

ATTENDU QUE les 2 terrains combinés comportent actuellement 4 entrées charretières;

ATTENDU les plans de construction de TLA Architectes, les plans de gestion des eaux pluviales de CTD Conception et les plans d'aménagements paysagers de BMA Architecture du paysage, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage de centre d'accueil, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 937 et 949-949A, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 5 185 948 et 2 386 271;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 062-25-08-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Lepage
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'accorder la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser une 3e allée d'accès au stationnement afin de permettre l'aménagement d'un débarcadère et un accès au terrain de stationnement dans le cadre d'un agrandissement du bâtiment principal, à usage de centre d'accueil, alors que le règlement permet 2 allées d'accès maximum sur les immeubles situés au 937 et 949-949A, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 5 185 948 et 2 386 271, telle que déposée;

Et;

D'approuver les plans de construction de TLA Architectes, les plans de gestion des eaux pluviales de CTD Conception et les plans d'aménagements paysagers de BMA Architecture du paysage, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage de centre d'accueil, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 937 et 949-949A, rue Notre-Dame, portant les numéros de lots 5 185 948 et 2 386 271, aux conditions suivantes :

- déposer des garanties financières de 10 000 $ pour les travaux de construction du bâtiment principal et de 5 000 $ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 15 000 $.

ADOPTÉE

6.2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 216-15-09-26
DM ET PIIA - 487-491, RUE AMÉDÉE-MARSAN - LOTS 6 413 661 ET 6 413 660 - 2026-0420 (UDD-NND)

ATTENDU la demande de dérogations mineures dont l'objet est de permettre les éléments dérogatoires suivants, dans le cadre d'une construction d'un bâtiment principal, à usage industriel, sur les immeubles situés au 487-491, rue Amédée-Marsan, portant les numéros de lots 6 413 661 et 6 413 660 :

- réduire à cinquante (50) cases une aire de stationnement, alors que le règlement en exige soixante-dix-huit (78);

- autoriser une orientation de la façade principale sur la plus grande ligne avant, bordant la rue Amédée-Marsan, alors que le règlement exige une orientation sur la plus petite ligne avant, bordant la rue Saint-Paul, pour un terrain de coin;

- diminuer une marge avant secondaire à quatre virgule zéro trois (4,03) mètres (m), alors que le règlement exige une marge avant secondaire de sept virgule cinquante (7,50) mètres (m);

- augmenter une largeur d'allée d'accès à seize virgule quatre-vingt-onze (16,91) mètres (m), alors que le règlement autorise une largeur maximale de douze (12) mètres (m);

ATTENDU l'analyse effectuée par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE les dérogations mineures respectent les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements, peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogations;

ATTENDU QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU QU'un partage des aires de stationnement entre ce projet ainsi que l'entreprise établie dans le secteur industriel de Le Gardeur est proposé;

ATENDU QUE l'aménagement intérieur de l'usine ainsi que l'emplacement des chaînes de montage et des ponts roulants requièrent une orientation de la façade principale vers la rue Amédée-Marsan;

ATTENDU QUE les besoins opérationnels en matière de superficie du bâtiment, les rayons de manœuvre requis pour la circulation des véhicules lourds ainsi que le respect des dispositions réglementaires limitent les espaces disponibles sur le terrain et compromettent la réalisation du projet, justifiant ainsi la réduction de la marge avant secondaire;

ATTENDU QUE les rayons de manœuvre nécessaires à la sortie sécuritaire des véhicules lourds par la rue Saint-Paul requièrent une largeur d'allée d'accès supérieure à celle autorisée par la réglementation;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-géomètres déposé le 21 août 2026, les plans de construction de GÉO Archiecture déposés le 21 août 2026 et les plans d'aménagements paysagers de Nvira Architecture de paysage datés du 21 août 2026, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 487 et 491, rue Amédée-Marsan, portant les numéros de lots 6 413 661 et 6 413 660;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU le flux de circulation véhiculaire, la configuration bidirectionnelle à deux voies et la piste cyclable de la rue Saint-Paul;

ATTENDU QUE des mesures de sécurité sont requises afin d'assurer la sécurité des différents usagers de la rue Saint-Paul;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 061-25-08-26;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une demande de dérogations mineures dont l'objet est de permettre les éléments dérogatoires suivants, dans le cadre d'une construction d'un bâtiment principal, à usage industriel, sur les immeubles situés au 487-491, rue Amédée-Marsan, portant les numéros de lots 6 413 661 et 6 413 660 :

- réduire à cinquante (50) cases une aire de stationnement, alors que le règlement en exige soixante-dix-huit (78);
- autoriser une orientation de la façade principale sur la plus grande ligne avant, bordant la rue Amédée-Marsan, alors que le règlement exige une orientation sur la plus petite ligne avant, bordant la rue Saint-Paul, pour un terrain de coin;
- diminuer une marge avant secondaire à quatre virgule zéro trois (4,03) mètres (m), alors que le règlement exige une marge avant secondaire de sept virgule cinquante (7,50) mètres (m);
- augmenter une largeur d'allée d'accès à seize virgule quatre-vingt-onze (16,91) mètres (m), alors que le règlement autorise une largeur maximale de douze (12) mètres (m);

Et;

D'approuver le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-géomètres déposé le 21 août 2026, les plans de construction de GÉO Archiecture déposés le 21 août 2026 et les plans d'aménagements paysagers de Nvira Architecture de paysage datés du 21 août 2026, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage industriel, et l'aménagement extérieur sur les immeubles situés au 487 et 491, rue Amédée-Marsan, portant les numéros de lots 6 413 661 et 6 413 660, aux conditions suivantes :

- unifier les deux (2) lots formant ce terrain;
- prévoir tout équipement assurant la sortie sécuritaire des véhicules lourds sur l'allée d'accès de la rue Saint-Paul;
- déposer des garanties financières de 30 000 $ pour les travaux de construction du bâtiment principal et de 10 000 $ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 40 000 $.

ADOPTÉE

7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-15-09-26
APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE - 2026-0421 (DG-AB)

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026;



CONSIDÉRANT que cette semaine est une occasion d'informer le public au sujet de l'importance de la sécurité ferroviaire et des risques associés à l'intrusion dans les propriétés ferroviaires et au non-respect de la signalisation et des barrières aux passages à niveau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De souligner la Semaine de la sécurité ferroviaire qui se tiendra du 21 au 27 septembre 2026 au Canada.

ADOPTÉE

7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-15-09-26
INSCRIPTION D'UN AVIS DE CONTAMINATION - 108 LAROCHE ET 109 L'ÉCUYER - 2026-0401 (UDD-NND)

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'inscription d'un avis de contamination au registre foncier pour les propriétés du 108, rue Laroche et 109, rue l'Écuyer afin d'entamer le processus de décontamination pour atteindre le critère applicable selon le zonage et l'usage récréatif futur du site;

D'autoriser M^{me} Nadia Nguyen-Dong, cheffe de division planification et développement urbain, à signer tout document donnant effet à la présente;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-15-09-26
AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACQUISITION - LOT 2 386 146 - 2026-0418 (SAJC-MG)

CONSIDÉRANT que le lot 2 386 146 est dans l'aire visée pour le développement d'un futur pôle nautique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Alexis Delage
Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le dépôt d'une offre d'achat sur le lot 2 386 146 au cadastre du Québec, telle que jointe au présent sommaire décisionnel 2026-0418;

D'autoriser la signature de cette offre par Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ou par la mairesse suppléante en son absence, et par M^{e} Marc Giard, greffier, ou son assistant en son absence;



Cette dépense sera financée par l'excédent affecté - acquisition conformément aux dispositions du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 220-15-09-26
APPUI - PACTE DE LA MOBILITÉ SUR LA COURONNE NORD - 2026-0444 (MAI-DT)

ATTENDU QUE la couronne Nord de Montréal connaît l'une des plus fortes croissances démographiques au Québec;

ATTENDU QUE de plus en plus de citoyennes et de citoyens de la couronne Nord y vivent et y travaillent, si bien que trois déplacements sur quatre en provenance de la couronne Nord ont pour destination la couronne Nord elle-même;

ATTENDU QUE le réseau de transport collectif actuel demeure largement structuré en fonction des déplacements nord-sud et ne répond plus adéquatement aux besoins réels de mobilité de la population locale;

ATTENDU QUE cette inadéquation maintient une large part de la population dans une situation de dépendance à l'automobile, faute d'alternatives de transport collectif compétitives en temps de parcours;

ATTENDU QUE cette situation entraîne des conséquences collectives importantes, notamment en matière de congestion routière, de perte de productivité, d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de vie et de développement économique régional;

ATTENDU QUE la population de la couronne nord devrait continuer de s'accroître, ce qui accentuera la pression sur les infrastructures et les services de mobilité si les choix d'investissement actuels sont maintenus;

ATTENDU QUE le Mouvement Mobilité couronne Nord a lancé le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord, déjà appuyé par plusieurs municipalités de la région, afin de faire reconnaître la nécessité d'un réseau de transport collectif pensé pour la réalité de la couronne Nord;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Repentigny d'appuyer cette démarche collective et de faire valoir les besoins de mobilité de son territoire et de sa population auprès des instances concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer officiellement le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord;

De demander au gouvernement qui sera formé au terme des élections provinciales du 5 octobre 2026 de s'engager à financer adéquatement le transport en commun et à le développer afin qu'il reflète la réalité actuelle comme illustrée dans le préambule;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'inviter les autres municipalités et MRC de la couronne Nord qui ne l'ont pas encore fait à appuyer à leur tour le Pacte pour la mobilité sur la couronne Nord;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la couronne Nord, au Réseau de transport métropolitain (EXO), à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au ministère des Finances du Québec, ainsi qu'aux député(e)s provinciaux et fédéraux du territoire;

Que copie de la présente résolution soit également transmise au gouvernement qui sera formé à l'issue des élections provinciales du 5 octobre 2026.

ADOPTÉE

7.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 221-15-09-26**
AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS, DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS - 21 SEPTEMBRE 2026 - 2026-0369 (FIN-FG)

CONSIDÉRANT l'émission d'obligations qui sera effectuée le 21 septembre 2026 pour financer certains règlements à l'ensemble de la Ville et le refinancement des émissions du 24 septembre 2021 et du 26 octobre 2016 via le système de l'organisme Finances Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit approuver l'utilisation du fonds général, des excédents de fonctionnement affectés et des soldes disponibles pour cette émission, dont le détail par règlement des excédents de fonctionnement utilisés est fourni à l'annexe A du sommaire décisionnel 2024-0369;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser l'utilisation du fonds général, des excédents de fonctionnement affecté et des soldes disponibles, tel que détaillé à l'annexe A du sommaire décisionnel 2026-0369.

ADOPTÉE

7.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 222-15-09-26**
APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AU QUÉBEC, RLRQ C. P-4.1 - 2026-0454 (SAJC-MB)

ATTENDU QU'est entrée en vigueur le 2 avril 2026 la Loi visant à favoriser la paix, l'ordre et la sécurité publique au Québec (RLRQ c. P-4.1);

ATTENDU QUE l'article 18 de cette loi autorise une municipalité à intenter une poursuite pénale devant la cour municipale pour une infraction qui y est prévue;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les personnes autorisées à agir à ce titre pour la Ville de Repentigny;

EN CONSÉQUENCE, il est

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser les membres du Service de police de la Ville de Repentigny à émettre les constats d'infraction et à intenter les poursuites pénales pour et au nom de la Ville de Repentigny lors de contravention à la Loi visant à favoriser la paix, l'ordre et la sécurité publique au Québec (RLRQ c. P-4.1).

ADOPTÉE

7.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 223-15-09-26
2023-SP-174 - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE, ÉPANDAGE D'ABRASIFS ET DE FONDANTS - 2026-0392 (TP-AB)

À 20 h 08, le conseiller, Monsieur Raymond Masse, déclare avoir un intérêt concernant le point 7.7 (il est un membre de la famille éloignée) et se retire durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci.

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'exercer le droit de renouvellement du contrat 2023-SP-174 pour une deuxième année additionnelle, pour le déblaiement de la neige, l'épandage d'abrasifs et de fondants, dans les rues situées à l'ouest du boulevard Brien, pour la période du 15 octobre 2026 au 30 avril 2027, selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, pour un montant approximatif de 903 811,04 $, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 224-15-09-26
2026-CP-186 - OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE À L'INTERSECTION DES RUES CONCORDE ET MARTIGNY - 2026-0408 (GI-MR)

À 20 h 09, le conseiller, Monsieur Raymond Masse, réintègre la séance du conseil municipal.

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de la réfection de l'égout sanitaire à l'intersection des rues Concorde et Martigny (contrat 2026-CP-186);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 août 2026, à savoir :

1.	Pavage JD inc.	343 255,56 $
2.	Les Excavations G. Allard inc.	373 818,22 $
3.	Groupe Colas Québec inc.	380 778,52 $
4.	Excavation Jeremy Forest inc.	285 881,89 $
5.	Construction Moka inc.	399 739,91 $



Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0408;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 386-09-09-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Excavation Jeremy Forest inc. le contrat pour la réalisation de la réfection de l'égout sanitaire à l'intersection des rues Concorde et Martigny au montant de 285 881,89 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0408;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2026-CP-186 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 669 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 225-15-09-26**
2026-CP-036 - OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET TERRE-PLEIN EN BÉTON - BOULEVARD CLAUDE-DAVID - 2026-0423 (GI-MR)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réfection de chaussée et terre-plein en béton sur le boulevard Claude-David (contrat 2026-CP-0423);

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 25 août 2026, à savoir :

1. Uniroc Construction inc.	560 041,16 $
2. Pavage JO inc.	645 671,14 $
3. Généreux Construction inc.	574 049,48 $
4. Roxboro Excavation inc.	587 000,00 $
5. Les Entrepreneurs Bucaro inc.	743 809,49 $
6. Ramcor Construction inc.	802 548,50 $
7. Pavages Multipro inc.	472 686,26 $
8. Groupe Colas Québec inc.	603 170,35 $
9. Excavation Jeremy Forest inc.	560 638,51 $
10. Construction Viatek inc.	543 462,97 $

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0423;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 387-09-09-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

D'octroyer à l'entreprise Pavages Multipro inc. le contrat pour la réfection de chaussée et terre-plein en béton sur le boulevard Claude-David au montant de 472 686,25 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0423;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2026-CP-036 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par une contribution de COGIR et les règlements d'emprunts numéro 605 et 636 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.10 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 226-15-09-26
2026-CP-047 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES SURFACES DE ROULEMENT ET DES OUVRAGES CONNEXES DU PONT LE GARDEUR - 2026-0429 (GI-JPP)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour les travaux de réfection des surfaces de roulement et des ouvrages connexes du pont Le Gardeur (contrat 2026-CP-047);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 26 août 2026, à savoir :

1. Constructions ConCreate ltée 11 294 389,76 $

Ce montant comprend les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0429;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 392-09-09-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Construction ConCreate Ltée le contrat pour les travaux de réfection des surfaces de roulement et des ouvrages connexes du pont Le Gardeur au montant de 11 294 389,76 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0429;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2026-CP-047 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que ces dépenses soient affectées au règlement numéro 671, sous réserve de ce qui suit;

Que les items 1.2 à 1.5, 1.7, 2.1, 2.3, 3.1, 3.2 et 3.4 du bordereau de soumission soient conditionnels à l'approbation et à la promulgation du règlement numéro 671-1.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

7.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 227-15-09-26
2026-RG-280 - OCTROI DE CONTRAT - MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE DES PLATEAUX SPORTIFS AUX PARCS LAROCHELLE ET LAVERDIÈRE - 2026-0427 (GI-PD)

Il est

Proposé par : Éric Lepage
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De confirmer à l'entreprise Énergère inc, dans le cadre du mandat de l'UMQ pour l'achat d'un service clé en main d'éclairage public, le contrat pour la modernisation de l'éclairage pour les plateaux sportifs des parcs Larochelle et Laverdière au montant de 566 693,72 $, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2026-0427;

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 661 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 228-15-09-26
AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À L'ESSAI D'UNE INSTALLATION PILOTE POUR UN PROJET DE DÉMONSTRATION ET DE VALIDATION DE LA DÉSINFECTION DES EAUX USÉES AUX ÉTANGS AÉRÉS PAR L'ACIDE PERFORMIQUE - 2026-0456 (GI-NS)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance des modalités des ententes;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny s'engage à respecter les conditions des ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE Me Marc Giard, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Repentigny tout document ou entente avec Kemira Water Solutions Canada inc. et Écotech Québec, relativement à l'essai d'une installation pour un projet de démonstration et de validation de la désinfection des eaux usées aux étangs aérés par l'acide performique, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2026-0456.

ADOPTÉE

8.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 229-15-09-26
ENTENTE INTERMUNICIPALE - TRAITEMENT DES COMMUNICATIONS D'URGENCE EN CAS D'INCAPACITÉ DU CENTRE DE COMMUNICATIONS D'URGENCE - 2026-0424 (SP-ÉR)

Il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Karine Benoit



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative au traitement des communications d'urgence en cas d'incapacité du centre de communications d'urgence, entre les villes de Blainville, Terrebonne, Lévis, Repentigny et la Régie intermunicipale de police Thérèse-de-Blainville, tel que décrit au sommaire décisionnel 2026-0424;

D'autoriser Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ou la mairesse suppléante en son absence, et Me Marc Giard, greffier, ou son assistant en son absence, à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE

10.1.1 441-12 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 441

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 441-12 intitulé : *Règlement amendant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441.*

PRÉSENTATION :

OBJET : Clarifier le processus d'émission des constats d'infraction, le délais de renouvellement de permis et augmenter les amendes prévues

PORTÉE : Tout le territoire

10.1.2 671-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 671 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA RÉFECTION DE PONTS ET DE PONTS D'ÉTAGEMENT AFIN DE PORTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT AUTORISÉ À UN MONTANT DE 12 800 000 $

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Martine Roux, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 671-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 671 décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la réfection de ponts et de ponts d'étagement afin de porter la dépense et l'emprunt autorisé à un montant de 12 800 000 $.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Augmenter la dépense et l'emprunt prévu de 10 200 000 $ à 12 800 000 $

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 12 800 000 $ au lieu de 10 200 000 $

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 12 800 000 $ remboursable sur vingt (20) ans.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.3 693 - RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 693 intitulé : *Règlement relatif aux animaux*.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Remplacer le *Règlement 139: Règlement concernant les animaux*

PORTÉE : Tout le territoire

10.1.4 706 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU SYSTÈME POUR LES FINANCES, LES APPROVISIONNEMENTS, LES RESSOURCES HUMAINES, LA PAIE, LA MIGRATION DES DONNÉES, L'ACQUISITION DE MOBILIER ET ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES LIÉS À CE NOUVEAU SYSTÈME POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 100 000 $ À CES FINS

À 20 h 15, le maire, Monsieur Nicolas Dufour, se retire de la séance durant les délibérations du conseil municipal. La mairesse suppléante, Madame Jennifer Robillard, assure la présidence.

Madame la mairesse suppléante, Jennifer Robillard, membres du conseil, moi, Raymond Masse, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 706 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses pour le développement et l'acquisition d'un nouveau système pour les finances, les approvisionnements, les ressources humaines, la paie, la migration des données, l'acquisition de mobilier et équipements technologiques liés à ce nouveau système pour une dépense et un emprunt de 5 100 000 $ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Développement et l'acquisition d'un nouveau système pour les finances, les approvisionnements, les ressources humaines, la paie, la migration des données, l'acquisition de mobilier et équipements technologiques liés à ce nouveau système

PORTÉE : Tout le territoire

COÛT : 5 100 000 $

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 5 100 000 $ remboursable sur vingt (20) ans.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.5 707 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 694 À CARACTÈRE PROVISOIRE VISANT À INTERDIRE TOUT TRAVAUX OU UTILISATION D'UN IMMEUBLE SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT LOCAL DES BASSINS DESSERVIS PAR LA STATION DE POMPAGE FÉLIX

À 20 h 16, le maire, Monsieur Nicolas Dufour, réintègre la séance du conseil municipal et assure de nouveau la présidence.

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 707 intitulé : *Règlement abrogeant le règlement 694 à caractère provisoire visant à interdire tout travaux ou utilisation d'un immeuble susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout local des bassins desservis par la station de pompage Félix.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Abroger le règlement de contrôle intérimaire 694

PORTÉE : Propriétés concernées par les bassins sanitaires Prud'homme, George, Beauchesne, Franklin, Des pins, Windsor et Félix.

10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 230-15-09-26
441-12 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 441

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 441-12 intitulé : *Règlement amendant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de clarifier le processus d'émission des constats d'infraction, le délais de renouvellement de permis et augmenter les amendes prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 441-12 intitulé : *Règlement amendant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441.*

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 231-15-09-26
442-9 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 442 AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 442-9 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin de modifier la liste des bâtiments patrimoniaux;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet la mise à jour de la liste des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 442-9;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance régulière du 14 juillet 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 septembre 2026 et la publication d'un avis public à cet effet;

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation déposé séance tenante;

ATTENDU QUE le règlement numéro 442-9 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 442-9 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin de modifier la liste des bâtiments patrimoniaux* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 232-15-09-26
624-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION AFIN D'EXCLURE LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SANS INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET DE RÉDUIRE LA LISTE DES DOCUMENTS EXIGÉS LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 624-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de démolition afin d'exclure les bâtiments accessoires sans intérêt patrimonial de l'application du règlement et de réduire la liste des documents exigés lors du dépôt d'une demande;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet :

- L'exclusion du processus de dépôt d'une demande de démolition au comité pour les bâtiments accessoires sans intérêt patrimonial;
- L'allègement du processus de demande de démolition;
- L'harmonisation de concordance avec le nouvel inventaire patrimonial adopté par la MRC.

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 624-1;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance régulière du 14 juillet 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 3 septembre 2026 et la publication d'un avis public à cet effet;

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation déposé séance tenante;

ATTENDU QUE le règlement numéro 624-1 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 624-1 intitulé : *Règlement amendant le Règlement de démolition afin d'exclure les bâtiments accessoires sans intérêt patrimonial de l'application du règlement et de réduire la liste des documents exigés lors du dépôt d'une demande* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 233-15-09-26
684-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 août 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 684-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 684-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de fixer le taux des frais d'administration facturables sur certains biens et service à 15 % et étendre l'application de ce taux à des travaux exécutés par des sous-traitants de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Martine Roux



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 684-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 684 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 234-15-09-26
688-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 688 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 août 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 688-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 688-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'apporter certaines précisions concernant les définitions qui sont prévues au *Règlement numéro 688 concernant les nuisances;*

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 688-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 688 concernant les nuisances* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.5 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 235-15-09-26
689 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE REPENTIGNY

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 août 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 689;

ATTENDU la publication d'un avis public conforme aux dispositions des articles 10 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) le 31 août 2026;

ATTENDU la tenue d'un processus de consultation des employés sur le règlement, qui s'est tenu du 26 août au 8 septembre 2026;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 689 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;



ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour objet de remplacer le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux numéro 582*, à la suite d'une révision des valeurs et des règles de conduite s'appliquant au travail des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 689 intitulé : *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 236-15-09-26
696 - RÈGLEMENT RELATIF AU BRUIT

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 août 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 696;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 696 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet de règlement à pour objet de remplacer le *Règlement numéro 44 relatif au bruit*, remplacer les normes techniques mesurées au moyen d'un appareil spécialisé par une norme objective d'un bruit perturbateur susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos et le bien-être des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 696 intitulé : *Règlement relatif au bruit* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.7 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 237-15-09-26
703 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD PIERRE-LE GARDEUR AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 2 400 000 $

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 août 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 703;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 703 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Décréter des travaux de réfection et d'élargissement du boulevard Pierre-Le Gardeur ainsi que des travaux connexes pour un montant de 2 400 000 $.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 2 400 000 $.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 2 400 000 $ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 703 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection et d'élargissement du boulevard Pierre-Le Gardeur ainsi qu'un emprunt total de 2 400 000 $* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.8 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 238-15-09-26
704 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE ET UN EMPRUNT DE 3 300 000 $ À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 août 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 704;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 704 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 704 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Décréter l'acquisition d'un camion-échelle pour un montant total de 3 300 000 $.

PORTÉE : Tout le territoire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

COÛT : 3 300 000 $.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligations d'un montant de 3 300 000 $ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 704 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition d'un camion-échelle et un emprunt de 3 300 000 $ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

---

12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 239-15-09-26
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 26.

ADOPTÉE

Me Marc Giard, Greffier

M. Nicolas Dufour, Maire